

## **Règlement complet Grand jeu CAPRICE DES DIEUX « Un petit Caprice Maman ? »**

---

### **Article 1**

La Société B.G. SAS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », au capital de 5.175.000 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° B 331 339 275, dont le siège social est situé BP 1 ILLOUD, 52150 BOURMONT organise du 02/05/2014 au 27/06/2014 minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Un petit Caprice Maman ? ». (Ci-après l'Opération)

### **Article 2**

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure titulaire d'un compte Facebook et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine et aux DOM TOM à l'exception :

- du personnel du Groupe BONGRAIN GERARD SAS ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La participation à l'Opération se déroule exclusivement :

- Via la page Facebook de Caprice des Dieux : [www.facebook.com/capricedesdieux](http://www.facebook.com/capricedesdieux),

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère l'Opération de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Les participants pourront avoir connaissance de l'Opération en magasins sur des packs Caprice des Dieux, Caprice des Anges, Mini Caprice et En cas de Caprice et sur la PLV.

### **Article 3**

Pour s'inscrire, les participants devront :

- 1) Se connecter sur [www.facebook.com/capricedesdieux](http://www.facebook.com/capricedesdieux) entre le 02/05/2014 et le 27/06/2014 minuit
- 2) S'inscrire en complétant intégralement les champs et cases obligatoires du formulaire d'inscription :

Phase 1 : formulaire d'inscription préalable

- Civilité (Mlle, Mme, M.)\*
- Nom\*
- Prénom\*
- Adresse\*
- Code postal\*
- Ville\*
- Email\*
- Téléphone

\*champs obligatoires

- 3) Valider le formulaire d'inscription

Après son inscription, le participant recevra un courrier électronique de confirmation d'inscription à l'adresse e-mail indiquée ainsi que ses identifiants de connexion.

Tout formulaire d'inscription incomplet et/ou contenant des informations erronées, falsifiées ou incompréhensibles, sera considéré comme nul.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un dossier ouvert pour le compte d'une autre personne.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fausse ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à ce participant.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui participerait via plusieurs e-mails avec la même adresse et/ou le même nom ou tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités serait disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi entre les parties.

#### **Article 4 :**

Une fois inscrit, le participant pourra accéder à l'Opération en s'identifiant sur la page Facebook de Caprice des Dieux grâce aux données communiquées dans l'email de confirmation.

Une fois identifié, le participant accède au module de jeu. Il doit y rédiger en 240 caractères maximum, et dans un français correct, le plus beau rêve de sa maman, ou s'aider du Générateur de rêve pour déterminer quel serait le plus beau rêve de sa maman selon sa personnalité. Ce rêve devra être réalisable dans les conditions exprimées à l'article 6.

L'objectif du Générateur de rêve est de donner des idées aux participants qui n'auraient pas d'idée précise sur le rêve qu'ils voudraient indiquer. Il s'agit d'un logiciel qui ne garantit en aucune manière de répondre aux besoins et aux objectifs du participant et/ou de sa maman.

Toute participation contenant des propos contraires aux lois et règlements en vigueur, et notamment à caractère raciste, injurieux ou diffamatoire, ou encore contraire aux bonnes mœurs, sera invalidée. Seront également invalidées les participations contenant des propositions de rêves potentiellement dangereuse ou irréalisable.

Toute participation contenant le nom d'un tiers ou d'une marque déposée pourrait de la même manière être invalidée. En tout état de cause, le participant s'engage à respecter le droit des tiers et garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation ou action qui serait intentée contre elle à ce titre.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée de l'Opération

#### **Article 5**

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 2 surprises d'une valeur maximum de 8.000€TTC chacune
- 50 coffrets Smartbox Bien être & Spa d'une valeur unitaire de 49,90€ TTC (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)

- 30 cartes cadeaux Sephora d'une valeur commerciale unitaire de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises).
- 120 kits goodies Caprice fête des mères d'une valeur unitaire de 25€TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises)

1 seul Tirage au sort aura lieu le Lundi 30 Juin 2014 pour déterminer les gagnants des dotations. Y participeront toutes les personnes régulièrement inscrites à l'Opération à la date du tirage.

Le tirage au sort attribuera les dotations

## **Article 6**

Les 2 surprises d'une valeur unitaire de 8.000€TTC seront organisées par la Société John Paul 116 bis avenue des Champs- Elysées.

Elles seront attribuées aux gagnants sous la forme d'un bon et sous réserve de l'accomplissement des démarches suivantes :

- Signer et accepter les Conditions Générales de vente de la Société John Paul
- Transmettre une copie de sa pièce d'identité par télécopie ou e-mail.

Ces démarches devront être réalisées avant la limite de validité du bon, qui ne pourra excéder 7 mois.

Le bon pourra être utilisé en appelant au 01 76 64 79 99, numéro de la Société John Paul, disponible 24h/24 et 7j/7 qui confirmera les conditions de réalisation de la surprise dans la limite de 8.000€TTC.

Le bon est accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces ou contrepartie d'aucune sorte, ni permettre d'obtenir le remboursement de l'éventuelle différence entre le montant du bon et le montant de la prestation réalisée. Le gagnant pourra faire participer d'autres personnes, à partir du moment où la maman concernée par le rêve est partie prenante.

Le gagnant s'engage à utiliser le bon pour des demandes conformes aux lois et règlements en vigueur et qui ne seront pas contraires aux bonnes mœurs.

John Paul reste décisionnaire de la faisabilité de la réalisation du rêve, dans la limite de 8.000€TTC. La Société Organisatrice ne saurait être responsable de son refus.

Si le rêve d'un gagnant était impossible à réaliser dans la limite de 8.000€TTC, John Paul proposerait une à deux alternatives à ce rêve pouvant être organisés à la place.

Le gagnant devra alors choisir l'un de ces rêves. Son choix devra être notifié à la Société John Paul dans un délai d'un mois à compter de la proposition qui lui en aura été faite. Si un gagnant souhaite bénéficier d'un rêve supérieur à 8000€TTC, il devra régler la différence directement à la société John Paul.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait profiter de son gain dans les délais prévus pour une raison étrangère à la société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à celui-ci.

La Société Organisatrice n'est en aucune façon liée à la société John Paul et ne saurait donner aucune garantie au gagnant quant aux prestations qui seront réalisées par celle-ci. De la même manière, la Société Organisatrice ne saurait être responsable si la Société John Paul était dans l'incapacité de se conformer aux souhaits du gagnant pour quelque raison que ce soit.

## **Article 7**

Les gagnants qui auront correctement enregistré leurs coordonnées complètes recevront un mail de félicitation leur indiquant qu'ils ont gagné une dotation et leur demandant leur adresse postale complète pour l'envoi de cette dotation. Une relance par mail et/ou téléphone sera prévue en cas de non réponse 15 jours après l'envoi du premier mail de félicitations. En cas de non réponse à la relance

dans les 10 jours, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants sera désignée gagnante à sa place. Les gagnants qui auront transmis dans les délais leurs coordonnées complètes recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines maximum après la fin de l'Opération à l'adresse postale communiquée.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition pendant un délai de trois mois à compter de la fin du Jeu à l'adresse suivante :

Grand Jeu Caprice des Dieux  
«**Un petit Caprice maman ?** »  
Libre Réponse 82008  
75742 Paris Cedex 15

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier à l'adresse ci-dessus passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue responsable.

Les dotations qui ne pourront être distribuées ou dont les gagnants ne pourraient bénéficier pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèce (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

## **Article 8**

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable si les données relatives à l'Opération ne parvenaient pas à l'un des participants pour une quelconque raison, et notamment sans que cette liste soit limitative :

- problème de connexion à Internet chez l'internaute,
- problème de transmission et/ou de la réception de toute donnée/et ou information sur Internet,
- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours
- toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un internaute,
- de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site [www.facebook.com/capricedesdieux.com](http://www.facebook.com/capricedesdieux.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu ou de l'utilisation de l'une des dotations.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée et notamment :

- en cas de présomption de fraude par l'un des participants. A ce titre, toute participation via un automate de connexion ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite.

- dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à la Société Organisatrice

- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En tout état de cause, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable, ni en cas d'impossibilité temporaire d'utiliser le site facebook.com.

La Société Organisatrice informe les participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet et plus particulièrement du site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) de la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait être faite par des tiers des informations diffusées par un participant, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

## **Article 9**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer à l'Opération.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même adresse) et ce, durant toute la durée de l'Opération, dans les conditions suivantes :

\* Les frais de connexion au site Internet [www.facebook.com/capricedesdieux](http://www.facebook.com/capricedesdieux) pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 6 minutes à 0,26 € TTC la minute tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 1,56 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site [www.facebook.com/capricedesdieux.com](http://www.facebook.com/capricedesdieux.com) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site [www.facebook.com/capricedesdieux.com](http://www.facebook.com/capricedesdieux.com) et de participer au jeu « Réalise le rêve de ta maman » ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Il est précisé que la Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation, pour un identifiant donné (nom, adresse e-mail).

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de communication Internet à une personne non identifiée.

\* Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur - base 20g.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion Internet et de timbre, le participant doit envoyer à l'adresse du jeu (voir article 14 du présent règlement) une demande écrite, établie sur papier libre avant le 15/08/2014 contenant les éléments suivants :

- ses nom, prénom et adresse complète ;
- l'indication de la date et l'heure de sa connexion au site [www.facebook.com/capricedesdieux](http://www.facebook.com/capricedesdieux) ;
- son adresse e-mail ;
- la copie de la / des facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site ;
- un RIB/RIP/IBAN ou BIC.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP/IBAN ou BIC.

\* Toute demande de remboursement comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou hors délai) ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site Internet.

Les demandes de remboursement de timbre et de frais de connexion Internet seront honorées dans un délai moyen de 6 à 8 semaines à partir de la réception de la demande écrite, sans que ce délai n'engage la Société Organisatrice.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

## **Article 10**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, adresse dans des campagnes liées à la présente Opération, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **Article 11**

Le présent règlement est déposé auprès de la  
SCP D.Mugnier et C.Moulin  
Huissiers de justice associés  
Building Joffre, 25-29 Boulevard Joffre  
54000 NANCY

Le règlement est disponible sur l'onglet de participation du jeu sur [www.facebook.com/capricedesdieux](http://www.facebook.com/capricedesdieux), sur le site internet capricedesdieux.com ou en écrivant à l'adresse du jeu (cf. Article 14) avant le 27/06/2014.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

## **Article 12**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Le simple fait de participer entraîne :

- %LL'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- %LL'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

## **Article 13**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les participants acceptent expressément que les données personnelles les concernant transmises dans le cadre de l'Opération soient utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins de celle-ci, notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits définis au présent article.

Les coordonnées des participants sont exclusivement destinées à l'usage de la Société Organisatrice. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputées renonçant à leur participation.

Les participants reconnaissent qu'en cas d'inscription via le site Facebook, la politique de confidentialité du site, consultable sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) sera également applicable. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à cet égard.

## **Article 14**

Adresse de la Société Organisatrice de l'Opération :

Grand Jeu Caprice des Dieux  
**«Un petit Caprice Maman ? »**  
**Société BG SAS**  
**4 rue Piroux**  
**54000 NANCY**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération « Jeu Caprice des Dieux, Réalise le rêve de ta maman » sont strictement interdites.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure et/ou des impératifs techniques ou législatifs, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'Opération sur le site internet [www.facebook.com/capricedesdieux](http://www.facebook.com/capricedesdieux). Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés à ce titre auprès de la SCP d'huissiers visée par l'article 11.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.